

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630 41

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	47
contre	0
abstention	5

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAUT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRÉS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

OBJET :	Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (A.P.C.P.) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n° CC_201217_37 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement (A.P.C.P.) 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la procédure des AP et CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

CONSIDÉRANT que les bilans annuels de l'exécution des APCP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications, révision, annulation, clôture, doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement collectif et la répartition des crédits de paiement correspondants,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement collectif et la répartition des crédits de paiement correspondants sur les exercices 2022 et suivants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2022)	CP ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer (exercices>N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement collectif	210 000,00 €		210 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	70 000,00 €
2	Réhabilitation des réseaux existants	1 183 445,00 €	301 330,00 €	1 484 775,00 €	258 722,59 €	1 226 052,00 €	0,41 €
3	Etudes et travaux de mise à niveau de stations de traitement des eaux usées	890 000,00 €		890 000,00 €	0,00 €	675 000,00 €	215 000,00 €
4	Etudes et travaux constructions de stations de traitement des eaux usées	2 205 075,00 €		2 205 075,00 €	36 237,93 €	1 008 000,00 €	1 160 837,07 €
	TOTAUX	4 488 520,00 €	301 330,00 €	4 789 850,00 €	294 960,52 €	3 049 052,00 €	1 445 837,48 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

